



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 21 septembre 2023

### **Stationnement illicite de véhicules et caravanes à Ingrandes-sur-Vienne : 42 nouvelles verbalisations par la gendarmerie départementale**

Depuis le 10 septembre, une centaine de véhicules et caravanes se sont stationnés sur le square des sept fusillés, terrain public de la commune d'Ingrandes-sur-Vienne. Les échanges immédiatement conduits par les militaires de la gendarmerie n'ont pas permis un départ volontaire des occupants, alors même que l'aire d'accueil des gens du voyage de Châtellerault, qui dispose d'emplacements disponibles, avait été proposée de longue date à ce groupe. Saisi par la maire d'Ingrandes-sur-Vienne le lundi 11 septembre, et compte tenu des risques d'atteinte à la tranquillité et la sécurité publique, le préfet de la Vienne a mis en demeure, par arrêté préfectoral, les propriétaires et les occupants des véhicules stationnés illicitement de quitter les lieux.

Malgré les échanges quotidiens des militaires de la gendarmerie avec les propriétaires et les occupants, ces derniers se sont maintenus sur le terrain. Vendredi 15 septembre, les militaires de la gendarmerie départementale ont dressé 84 verbalisations de 35€, représentant un total de 2 975€ d'amende à l'encontre des véhicules installés illégalement sur ce terrain communal.

**Hier, une deuxième opération a conduit à 42 verbalisations de 35€, représentant un total de 1 470€ d'amende. A ce jour, 70 véhicules et caravanes sont dénombrés sur le site.**

Pour rappel, le préfet a transmis vendredi 15 septembre un signalement au procureur de la République conformément à l'article 40 du Code des procédures pénales, mettant en évidence la responsabilité du pasteur Hortica et les membres du groupe, s'agissant de faits d'installation illicite en réunion, de vol d'électricité, et de dégradations volontaires commises en réunion. Il appartient dorénavant à l'autorité judiciaire de décider des suites de ce signalement.

En parallèle, la maire d'Ingrandes-sur-Vienne qui n'a pas encore porté plainte au nom de la commune ou adressé une requête « mesures utiles » au tribunal administratif pour demander son expulsion du site, reste encore compétente pour le faire.

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers